

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78670

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 1 décembre 2022

DATE D’AFFICHAGE : 1 décembre 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	33
Présents :	23
Votants :	29

L’an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, s’est réuni en salle du Conseil à 20h30, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme ARENOU, M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoint, Mme CHERGUI, M. DUBOIS Mme CHARLOT, M. GOURVENEK, Mme BOUKANDOURA, M. LIAOUI, M. BRENOT, M. AZIMI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FARIGOULE, M. ODIRA, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme BATHILY	(procuration à Mme ABLOUH)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. LONGEAULT)
M. MARCIN	(procuration à M. GAILLARD)
M. FOURE	(procuration à M. DUBOIS)
Mme KHARJA	(procuration à M. ODIRA)
Mme SIRAS	(procuration à M. FARIGOULE)

Absents excusés :

Mme BIGLIONE, M. ALIMI, M. CAMARA, Mme. LARABI.

**DELIBERATION CONCERNANT L’ACQUISITION D’UNE PARCELLE POUR LA
REGULARISATION D’UN ALIGNEMENT AU 36 RUE D’ANDRESY**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L2121-29 ;

CONSIDERANT la saisine du service des domaines en date du 3 août 2022 demandant d’estimer la valeur vénale de ce local commercial,

CONSIDERANT la réponse du service des Domaines en date du 5 août 2022 indiquant que ce projet n’est pas concerné par la demande d’avis des domaines,

CONSIDERANT l’offre d’acquisition de la parcelle située sur l’emprise de la voie publique, cadastrée AI n°199, pour une contenance de 113 m², formulée à Monsieur Romain RACHENNE pour un prix de 3 842 € par un courrier en date du 6 septembre 2022,

CONSIDERANT le courrier d’acceptation de Monsieur Romain RACHENNE en date du 31 octobre 2022,

ENTENDU l’exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et au Développement économique,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

AUTORISE l'acquisition par voie amiable de la régularisation de l'alignement, sis 36 rue d'Andrézy, cadastré AI n°199, d'une contenance totale de 113 m² au prix de 3 842€ ;

AUTORISE Mme Le Maire, et ou son représentant à signer les actes et les documents se rapportant à cette acquisition par voie amiable,

Annexes :

- courriers ;
- plan cadastral.

Chanteloup-les-Vignes, le quatorze décembre deux mille vingt-deux.

Le Maire



Catherine ARENOU

Délibération certifiée exécutoire de par :

- l'affichage le :

- la transmission à la Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
078-217801380-20221214-2022DEL108-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2022